

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-16

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

**FONDS DE SOLIDARITE DU LOGEMENT
IMPAYÉS DE LOYERS DE TARN ET GARONNE HABITAT
CONVENTION 2010**

La loi du 13 août 2004 a transféré ou délégué aux Conseils Généraux un certain nombre de compétences en matière de logement social.

C'est ainsi que, s'agissant de l'aide à la personne, le Conseil Général est, depuis le 1er janvier 2005, seul responsable du Fonds de Solidarité pour le Logement.

A ce titre, il participe financièrement depuis 2009 aux abandons de créances consécutifs aux décisions prises par le tribunal, lors de procédures de rétablissement personnel, dans le cadre d'une convention particulière conclue avec Tarn et Garonne Habitat.

Cette convention doit être conclue pour l'année 2010, la participation du Conseil Général s'élevant à 20 000,00 €.

Compte-tenu de la nouvelle organisation comptable du FSL, il s'avère nécessaire d'approuver par une délibération spécifique cette convention.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention entre le Conseil Général et Tarn-et-Garonne Habitat relative au versement d'une participation aux impayés de l'office public départemental d'HLM Tarn-et-Garonne Habitat ;
- Précise que la participation du Conseil Général, pour l'année 2010, s'élève à 20 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,